MAIRIE DE CHATENOIS
Bas-Rhin

ARRETE MUNICIPAL N° 2171/2025 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – PARKING DE LA RUE DES GOUMIERS A L'OCCASION DE TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX SECS

Le Maire de la Commune de CHATENOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Route ;

VU le règlement de la voirie communale approuvé le 18 décembre 1987 ;

VU les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des Infractions

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise aux normes des réseaux secs dans les rues des Goumiers, du Vieux Chemin de Sélestat et de de la 1er Armée effectués par l'entreprise AETP de BENNWIHR, il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des travaux de mise aux normes des réseaux secs, prévus du lundi 30 juin au lundi 15 septembre 2025, de 7h à 17h, et réalisés par la société AETP de Bennwihr, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la rue des Goumiers, réquisitionné pour l'installation de la base de vie et le stockage des matériaux de chantier.

Article 2 : Une signalisation temporaire de chantier, conforme et appropriée, sera mise en place de part et d'autre du site afin d'informer les usagers.

© 2001 Berger-Levrault (1012)
Publié le : 26/06/2025 16:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/33894

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place l'entreprise AETP chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- ☐ M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- ☐ M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- ☐ Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ☐ SMICTOM d'Alsace Centrale

Fait à Châtenois, le 26 juin 2025

MAIRIE DE CHATENOIS Bas-Rhin

Luc ADONETH
Maire

Pour information :

- ☐ Mme la responsable des Services Techniques
- ☐ BEREST « nicolas.reibel@berest.fr »
- ☐ Entreprise AETP « olivier.thomas@aetp68.fr » « franck.janvier@aetp68.fr »

Publié le : 26/06/2025 16:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/33894